

RÈGLES RELATIVES AU PASSAGE DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE ET DU PREMIER CYCLE AU DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE 2025-2026

Responsabilité : Direction des Services éducatifs aux jeunes
Entrée en vigueur : 28-08-2024

Amendement
Amendé le 24 octobre 2000 - CC-0010-046
Modifié le 26 août 2003 - CC-0308-223

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 - BUT	4
CHAPITRE 2 - FONDEMENTS.....	4
CHAPITRE 3 – RÈGLES DE PASSAGE DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE.....	4
CHAPITRE 4 – LES RÈGLES DE PASSAGE DU PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE	5
CHAPITRE 5 – L'APPLICATION	5
CHAPITRE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5
CHAPITRE 7 – ANNEXES	6
ÉCHÉANCIER – PASSAGE PRIMAIRE / SECONDAIRE	7
RÉSUMÉ DES RÈGLES DE PASSAGE DU PREMIER AU SECOND CYCLE DU SECONDAIRE	9

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le seul but d'alléger le texte et d'éviter les amendements.

CHAPITRE 1 - BUT

Établir les règles pour le passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage des élèves du premier cycle au second cycle du secondaire en s'appuyant sur des valeurs de justice, d'égalité, d'équité, de cohérence, de transparence et de rigueur.

CHAPITRE 2 - FONDEMENTS

- Loi sur l'instruction publique.
- Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire.

CHAPITRE 3 – RÈGLES DE PASSAGE DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE

Règles	Modalités d'application
Le passage des élèves de l'ordre d'enseignement primaire à l'ordre d'enseignement secondaire s'effectue obligatoirement au terme de la période prévue par le régime pédagogique, c'est-à-dire après six années de fréquentation au primaire (article 13 – RP).	Un comité de passage primaire-secondaire, composé d'enseignants en 6e année, d'enseignants en secondaire 1 et de la direction, analyse les dossiers des élèves. Le conseiller en orientation et d'autres intervenants peuvent faire partie du comité au besoin.
	L'élève qui a atteint les attentes du programme du 3e cycle dans le bulletin final en français, en mathématiques et en anglais est promu au secondaire.
	L'élève qui a atteint les attentes du 3e cycle dans au moins 2 matières (français, mathématiques, anglais) peut accéder au secondaire (décision de la direction) avec mesures de soutien.
	Pour l'élève qui n'a pas atteint les attentes dans 2 ou 3 matières (français, mathématiques, anglais), la décision relative au passage en adaptation scolaire en fonction des regroupements offerts dans les écoles est prise en collaboration avec les services en adaptation scolaire du CSS.
Le passage d'un élève de l'ordre d'enseignement primaire à l'ordre secondaire peut exceptionnellement se faire après la cinquième année de fréquentation au primaire.	Dans le bulletin final, l'élève a atteint les attentes du programme de formation du 3e cycle du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale (article 13 – RP).
Le passage d'un élève de l'ordre de l'enseignement primaire à l'ordre secondaire s'effectue après sept années d'étude, s'il a bénéficié d'une année additionnelle au primaire.	Le directeur de l'école secondaire détermine l'organisation des mesures de soutien parmi celles prévues au « Cadre d'organisation des services éducatifs dans les écoles », afin de répondre le plus adéquatement aux besoins d'apprentissage de l'élève et ceci, dans le cadre des ressources allouées à son école.

CHAPITRE 4 – LES RÈGLES DE PASSAGE DU PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE

Règles	Modalités d'application
<p>L'élève de la fin du premier cycle du secondaire qui répond aux deux conditions suivantes passe au second cycle du secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'atteinte des exigences minimales dans au moins deux des trois disciplines suivantes : français, mathématiques et anglais;• L'obtention de 48 unités ou plus.	<p>La règle de réussite disciplinaire est de 60 %.</p> <p>L'élève de la fin du premier cycle qui ne répond pas aux deux conditions peut bénéficier d'une année additionnelle dans ce cycle.</p>
<p>L'élève de la fin du 1er cycle du secondaire qui ne répond qu'à l'une des deux conditions précédentes peut accéder au second cycle du secondaire (décision de la direction) avec mesures de soutien.</p>	<p>Le directeur de l'école secondaire détermine l'organisation des mesures de soutien parmi celles prévues au « Cadre d'organisation des services éducatifs dans les écoles », afin de répondre le plus adéquatement aux besoins d'apprentissage de l'élève.</p>
<p>L'élève qui aura 15 ans au 30 septembre et qui n'atteint pas les exigences minimales en français et en mathématique peut poursuivre ses apprentissages au second cycle du secondaire dans un parcours de formation axée sur l'emploi.</p>	<p>Un comité de passage 1er cycle-2e cycle du secondaire, composé d'enseignants du secondaire, de la direction et d'autres professionnels au besoin, analyse les dossiers des élèves. Le conseiller en orientation scolaire et d'autres intervenants peuvent faire partie du comité au besoin.</p>

CHAPITRE 5 - L'APPLICATION

Le parent, en désaccord avec une décision relative à l'application des présentes règles, peut en appeler, conformément à la procédure des plaintes prévues à la Loi sur l'instruction publique.

La direction des Services éducatifs s'assure du respect de ces règles.

Toute dérogation à ces règles devra obtenir l'autorisation de la direction des Services éducatifs.

CHAPITRE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes règles entrent en vigueur le 28 août 2024.



ANNEXES

ÉCHÉANCIER – PASSAGE PRIMAIRE / SECONDAIRE

ACTIVITÉS	RESPONSABLES
FÉVRIER	
<p>1. Organiser, s'il y a lieu, une rencontre avec les enseignants et les directions du primaire sur les sujets suivants :</p> <p>a) la démarche de passage, préclassement et la vie au secondaire</p> <p>b) les règles de passage du primaire au secondaire</p>	<p>Direction - École secondaire Direction - École primaire</p>
<p>2. Prévoir un plan d'action pour le passage primaire/secondaire dont une rencontre d'information à l'école primaire pour les élèves, les enseignants et enseignantes, les directions d'école primaire sur les sujets suivants :</p> <p>a) la vie au secondaire</p> <p>b) les choix de cours, s'il y a lieu</p> <p>c) la préparation de la visite au secondaire</p>	<p>Direction - École secondaire Personnel du primaire concerné</p>
<p>3. Transmettre les fiches de renseignements complémentaires aux directions des écoles primaires</p>	<p>Direction des Services éducatifs</p>
<p>4. Fournir à la direction de l'école secondaire (copie à la direction des Services éducatifs), un préclassement des élèves susceptibles de passer au secondaire</p>	<p>Direction - École primaire</p>
MARS	
<p>5. Identifier les élèves qui doivent passer au secondaire et qui sont porteurs d'un dossier personnel (plan d'intervention, évaluation professionnelle, etc.)</p>	<p>Direction - École primaire</p>
AVRIL	
<p>6. Tenir la rencontre d'information des élèves du primaire sur :</p> <p>a) la vie au secondaire</p> <p>b) le choix de cours, s'il y a lieu</p> <p>c) la préparation de la visite au secondaire</p>	

ÉCHÉANCIER – PASSAGE PRIMAIRE / SECONDAIRE

ACTIVITÉS	RESPONSABLES
MAI	
7. Organiser une visite de l'école secondaire pour les parents des élèves susceptibles de passer au secondaire (réunion d'information)	Direction - École secondaire
8. Organiser une journée de classe vécue à l'école secondaire pour les élèves du primaire	Direction - École secondaire
9. Faire des recommandations concernant le classement de l'ensemble des élèves en se basant sur un maximum de données pertinentes (ex. : bulletins, portfolio, etc.)	Comité de passage <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction secondaire ▪ Direction primaire ▪ Enseignants concernés primaire ▪ Professionnels au besoin
JUIN	
10. Remettre au responsable du dossier personnel de l'élève au secondaire, pour tous les élèves susceptibles de passer au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une copie du bulletin de l'année en cours 	Direction - École primaire
11. Transmettre le dossier scolaire au secondaire, incluant le plan d'intervention	Direction - École primaire
12. Informer les parents des élèves concernés que leur enfant passe au secondaire ou non	Direction - École primaire
JUILLET	
13. Informer les parents des élèves qui passent au secondaire du classement desdits élèves	Direction - École secondaire

RÉSUMÉ DES RÈGLES DE PASSAGE DU PREMIER AU SECOND CYCLE DU SECONDAIRE

Si	Et si	Alors
L'élève a 14 ans	Il a réussi 2 matières parmi le français, la mathématique et l'anglais de 1 ^{er} cycle et il a accumulé au moins 48 unités.	Il passe au 2 ^e cycle.
	Il répond à une des deux conditions ci-dessus.	Il peut passer au 2 ^e cycle avec mesures de soutien dans la discipline non réussie.
	Il ne satisfait pas à la règle de passage.	Il poursuit ses apprentissages au 1 ^{er} cycle avec mesure de soutien.
L'élève a 15 ans	Il a réussi 2 matières parmi le français, la mathématique et l'anglais de 1 ^{er} cycle et il a accumulé au moins 48 unités.	Il passe au 2 ^e cycle.
	Il répond à une des deux conditions ci-dessus.	Il peut passer au 2 ^e cycle avec mesures de soutien dans la discipline non réussie.
	Il a satisfait aux exigences du primaire en français et mathématique; il n'a pas réussi les programmes de français et mathématique de 1 ^{er} cycle.	Le comité évalue, parmi toutes les formations offertes au secondaire, si la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé répond à son intérêt, ses besoins et ses capacités. Autrement, il propose une autre formation avec mesure de soutien.
	Il n'a pas satisfait aux exigences ni du primaire ni du 1 ^{er} cycle du secondaire en français et mathématique.	Le comité évalue, parmi toutes les formations offertes au secondaire, si la formation préparatoire au travail répond à son intérêt, ses besoins et ses capacités. Autrement, il propose une autre formation avec mesure de soutien.
	Il n'a pas 48 unités, mais a réussi le programme de français ou mathématique de 1 ^{er} cycle.	Le comité de passage fait une recommandation dans le meilleur intérêt de l'élève.

Note : Pour toute situation d'élève non prévue par ces règles, le comité de passage fera une recommandation à la direction de l'école dans l'optique d'assurer les meilleures conditions possibles à l'élève pour la continuité de ses apprentissages.